

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 4,16 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

La vie des sociétés

7204845001 - VS

LOCATION-GÉRANCE

Suivant un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, Mme JOLIVET Pascale Paulette Laurence, demeurant 20, rue des Petites Roches, 85350 L'Île-d'Yeu a confié en location-gérance à M. JOLIVET Johnny, demeurant 20, rue des Petites Roches, 85350 L'Île-d'Yeu, son fonds de commerce de location bateau de pêche. Sis et exploité au 20, rue des Petites Roches, 85350 L'Île-d'Yeu.

Le preneur exploitera le fonds de commerce objet de la présente location pour son compte personnel et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs pour une durée de 1 an à compter du 24 novembre 2016 pour se terminer le 24 novembre 2017, renouvelable par tacite reconduction.

JOLIVET Pascale

7205246701 - VS

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA VENISE VERTE

(Caisse apporteuse) Société Coopérative de Crédit  
Capital Variable et à Responsabilité Limitée  
12, rue du Champ de Foire, 85420 MAILLEZAIS  
RCS La Roche-sur-Yon 786 422 204

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE FONTENAY-LE-COMTE

(Caisse bénéficiaire) Société Coopérative de Crédit  
à Capital Variable et à Responsabilité Limitée  
53, rue de la République, 85200 FONTENAY-LE-COMTE  
RCS La Roche-sur-Yon 786 405 571

AVIS DE RÉALISATION D'APPORT  
AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2019, des procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétaires de la Caisse bénéficiaire et de la Caisse apporteuse tenues le 28 mai 2019 et le 11 juin 2019, que : la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA VENISE VERTE a apporté à la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE FONTENAY-LE-COMTE sa branche complète et autonome d'activité de banque à statut légal spécial, courtage et intermédiaire en assurances, à raison des éléments d'actifs et de passifs situés sur le secteur géographique de Vix, partie intégrante de la circonscription statutaire de la Caisse bénéficiaire, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

A la suite de cet apport, la Caisse bénéficiaire a créé 10 000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro en représentation de l'actif net ainsi apporté.

Pour la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA VENISE VERTE

(Caisse apporteuse) : Le Conseil d'Administration

Pour la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE FONTENAY-LE-COMTE

(Caisse bénéficiaire) : Le Conseil d'Administration

7205212001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Belleville-sur-Vie du 19 juin 2019 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.  
Dénomination sociale : ACCM  
Siège social : 24, rue du Stade, 85170 Belleville-sur-Vie.  
Objet social : l'acquisition de tous biens ou droits immobiliers, l'administration, la gestion et l'exploitation par voie de location ou autrement de tout ou partie de ces biens ou droits immobiliers, leur division par lots s'il y a lieu, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : Antoine CHAILLOU demeurant 24, rue du Stade, 85170 Belleville-sur-Vie et Cédric MOTTIER demeurant 8, rue des tilleuls, 49700 Les Ulmes.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.  
Immatriculation de la Société au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis  
La Gérance.

7205246901 - VS

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA BRUFFIÈRE

(Caisse apporteuse) Société Coopérative de Crédit  
Capital Variable et à Responsabilité Limitée  
12, rue du Cardinal Richard, 85530 LA BRUFFIÈRE  
RCS La Roche-sur-Yon 786 386 102

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CUGAND

(Caisse bénéficiaire) Société Coopérative de Crédit  
à Capital Variable et à Responsabilité Limitée  
1, place Vincent Ansqüer, 85610 CUGAND  
RCS La Roche-sur-Yon 835 161 076

AVIS DE RÉALISATION D'APPORT  
AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2019, des procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétaires de la Caisse bénéficiaire et de la Caisse apporteuse tenues le 28 mai 2019 et le 11 juin 2019, que : la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA BRUFFIÈRE a apporté à la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CUGAND sa branche complète et autonome d'activité de banque à statut légal spécial, courtage et intermédiaire en assurances, à raison des éléments d'actifs et de passifs situés sur le secteur géographique de Cugand, partie intégrante de la circonscription statutaire de la Caisse bénéficiaire, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

A la suite de cet apport, la Caisse bénéficiaire a créé 10 000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro en représentation de l'actif net ainsi apporté.

Pour la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA BRUFFIÈRE

(Caisse apporteuse) : Le Conseil d'Administration

Pour la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CUGAND

(Caisse bénéficiaire) : Le Conseil d'Administration

Avis administratif

7204599401 - AA

Commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE

Projet de modification n° 1  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté du 6 juin 2019, M. le Maire de L'Aiguillon-sur-Vie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique porte sur :

- Suppression des emplacements réservés, 1, 3, 4 et 6. Ces emplacements réservés, principalement liés à des projets d'aménagements de voiries, ont évolué entre 2014 et 2018.
- Suppression du périmètre de gel en cœur de ville compte tenu de l'aménagement du site.
- Réparation d'une erreur matérielle sur les plans de zonage et surface rebasculée en zone agricole.
- Assouplissement des règles d'implantation en zone UA afin de définir les conditions prises en application desquelles un « ordre continu » des constructions peut être imposé.
- Evolution de l'article 6 de la zone UA afin de permettre un recul plus important pour les garages que ce que ne permet la règle générale.
- Précision des dispositions générales.
- Evolution des dispositions sur les clôtures, toitures et façades de l'article 11 des zones UA, 1AU, A et N et UB afin de préciser les volontés de forme et d'aspect de la commune en la matière.
- Classement de l'ensemble des haies de la commune au titre du L 151-19.
- Evolution du règlement de la zone Ug (golf) pour intégrer la suppression du COS et évolution de la hauteur.
- Précision du règlement du parc résidentiel de loisirs pour permettre la fermeture des vérandas et l'extension des Habitations Légères de Loisirs.
- Précision sur les règles de compensation des ZH au regard des dispositions du SAGE.

- Modification de la définition de l'emprise au sol dans le règlement afin de concorder avec le lexique national et pour plus de clarté.

- Suppression de la zone NI correspondant aux secteurs de l'Espérance et de Sainte-Hélène où une activité touristique rurale de taille limitée est développée. Seul le secteur de Sainte-Hélène sera supprimé.

- Mise à jour du pastillage des bâtiments patrimoniaux et correction d'une erreur matérielle sur un bâtiment repéré.

- Suppression de la zone A et modification du règlement de la zone A en vue de permettre les extensions / annexes des extensions d'habitation dorénavant intégrées au sein de la zone A.

- Suppression de la zone Nh et modification du règlement de la zone N en vue de permettre les extensions / annexes des extensions d'habitation dorénavant intégrées au sein de la zone N.

Dans son avis en date du 28 mai 2019, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) ayant décidé que cette modification n° 1 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie est dispensée à évaluation environnementale, la durée d'enquête est inférieure à 30 jours.

A cet effet, M. Jean-Yves ALBERT a été désigné par M. le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant 17 jours du 15 juillet 2019 à 9 h 00 au 31 juillet 2019 à 17 h 00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de L'Aiguillon-sur-Vie, 20, rue de l'église, siège de l'enquête, soit du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 00 / 14 h 00-16 h 00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

Lundi 15 juillet 2019, 9 h 00 – 12 h 00, 20, rue de l'église.  
Vendredi 26 juillet 2019, 13 h 30 – 16 h 30, 20, rue de l'église.  
Mercredi 31 juillet 2019, 14 h 00 – 17 h 00, 20, rue de l'église.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, 20, rue de l'église. Elles peuvent être également adressées au siège de l'enquête par écrit à M. le Commissaire-enquêteur de la modification du PLU, Mairie, 20, rue de l'église, 85220 L'Aiguillon-sur-Vie, ou par mail à l'adresse suivante : [enquetemodiflu@laiguiillonsurvie.fr](mailto:enquetemodiflu@laiguiillonsurvie.fr) en spécifiant « enquête publique » en objet du message.

La date limite de réception des courriers et mails est fixée au 31 juillet 2019 à 17 h 00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie. Il sera également consultable sur le site internet suivant : (<http://www.laiguiillonsurvie.fr/>).

Les observations reçues par voie électronique seront également consultables sur ce site dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de M. COQUELIN André, adjoint délégué à l'urbanisme.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dès qu'ils seront transmis en Mairie, 20, rue de l'église, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site (<http://www.laiguiillonsurvie.fr/>).

Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal, en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées, et des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur.

Le Maire  
NAULET Loïc

La vie des sociétés

7205137701 - VS

Adecia  
experts-comptables

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Les Sables-d'Olonne du 11 juin 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.  
Dénomination sociale : SCI SOPHANE  
Siège social : 69, cours Blossac, 85100 Les Sables-d'Olonne.  
Objet social : l'acquisition, l'administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 330 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : Mme Cécilia LAURENT demeurant La Doucelière, 68, Promenade Cayola, 85180 Les Sables-d'Olonne.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par décisions des associés représentant plus des deux-tiers du capital social.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

La Gérance

7204976001 - AA

Noirmoutier-en-l'île  
Noirmoutier

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4  
DU PLU

Par délibération en date du 26 mars 2019, le conseil municipal de Noirmoutier-en-l'Île a approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier est tenu à disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

7204669701 - AA

Préfet de la VENDÉE

SAS CHARIER TP SUD  
Exploitation d'une centrale d'enrobage temporaire  
relative aux travaux de rechargement de l'A83  
située sur la commune de DOIX-LÈS-FONTAINES

CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-306 du 13 juin 2019 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par le Directeur général de la SAS CHARIER TP SUD est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du lundi 15 juillet 2019 au lundi 12 août 2019 inclus sur le territoire de la commune de Doix-lès-Fontaines. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale d'enrobage temporaire relative aux travaux de rechargement de l'A83, située « Echangeur n° 8 - les Longeais » à Doix-lès-Fontaines.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Doix-lès-Fontaines (5, rue du Prieur Gusteau) aux jours d'ouverture au public de la mairie (horaires pendant la période concernée : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45) et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29, rue Delille, 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9)

- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

La vie des sociétés

7205246401 - VS

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CHALLANS

(Caisse apporteuse) Société Coopérative de Crédit  
Capital Variable et à Responsabilité Limitée  
1, rue Racine, 85302 CHALLANS CEDEX  
RCS La Roche-sur-Yon 786 389 593

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE SOULLANS

(Caisse bénéficiaire) Société Coopérative de Crédit  
à Capital Variable et à Responsabilité Limitée  
9, place Jean Yole, 85300 SOULLANS  
RCS La Roche-sur-Yon 786 476 986

AVIS DE RÉALISATION D'APPORT  
AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2019, des procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétaires de la Caisse bénéficiaire et de la Caisse apporteuse tenues le 28 mai 2019 et le 11 juin 2019, que : la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CHALLANS a apporté à la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE SOULLANS sa branche complète et autonome d'activité de banque à statut légal spécial, courtage et intermédiaire en assurances, à raison des éléments d'actifs et de passifs situés sur le secteur géographique de Commercequiers, partie intégrante de la circonscription statutaire de la Caisse bénéficiaire, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

A la suite de cet apport, la Caisse bénéficiaire a créé 10 000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro en représentation de l'actif net ainsi apporté.

Pour la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE CHALLANS

(Caisse apporteuse) : Le Conseil d'Administration

Pour la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE SOULLANS

(Caisse bénéficiaire) : Le Conseil d'Administration

7205041101 - VS

MODIFICATIONS

Suivant acte SSP en date à Mouilleron-le-Captif (85) du 28 mai 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.  
Dénomination sociale :FITIMMO  
Siège social : 184, rue du Clair Bocage, 85000 Mouilleron-le-Captif.  
Objet social : acquisition de tout immeuble, bâti ou non bâti, édification de toute construction, administration, exploitation par bail, location ou autrement des biens sus-désignés, aliénation d'immeubles devenus inutiles à la société, par vente, échange ou apport en société.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au rRegistre du commerce et des sociétés .

Capital social :1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Christophe LE PIVERT, demeurant à Mouilleron-le-Captif (85000), 17, rue des Lotus et M. Amaury LICATA, demeurant à Angoulins (17690), 62, avenue du Général-de-Gaulle.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément des deux tiers des associés pour toute cession au profit de tiers non associé.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon (85).

La gérance